



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro Six cent quatre-vingt-treize (693)

AMENDANT LE REGLEMENT 298 CHAPITRE VI ARTICLE
35 - ALIGNEMENT ET COURS. LOTS 1549-2,
1549-3, 1550-2, 1550-3, CONSTRUCTION A 15
PIEDS DE LA LIGNE DE RUE - LOTS D'ANGLE
Zone HC-29

CONSIDERANT la demande de la firme Réal Moore Inc. en date du 9 août 1971, concernant la construction de quatre (4) maisons unifamiliales sur les lots 1549-2, 1549-3, 1550-2 et 1550-3 à l'ouest de la rue de la Garde;

CONSIDERANT que le territoire de l'ancienne Ville de Château D'Eau est zoné HC-29, zone dite uni et bifamiliale;

CONSIDERANT que les lots ci-haut mentionnés ont une façade principale de 60 pieds;

CONSIDERANT que ces quatre (4) terrains sont des lots d'angle;

CONSIDERANT que suivant l'article 35 du chapitre VI du règlement 298, l'alignement dans cette zone sera à un minimum de vingt (20) pieds;

CONSIDERANT que le propriétaire des lots ci-haut mentionnés désire construire ses maisons à 20 pieds sur la façade principale avant et à 15 pieds sur la façade secondaire;

CONSIDERANT que le Conseil municipal croit opportun de donner suite à cette demande;

CONSIDERANT qu'un avis de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de l'assemblée du 16 août 1971;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit:

1.- L'article 35 du règlement 298 est de nouveau modifié en y



Règlement Numéro 693 SUITE

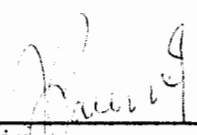
ajoutant l'alinéa suivant:

"Sur les lots 1549-2, 1549-3, 1550-2 et 1550-3 il sera permis de construire une maison unifamiliale dont l'alignement sera à un minimum de vingt (20) pieds sur la façade principale avant et à quinze (15) pieds sur la façade secondaire."

2.- Le règlement 298 et ses amendements sont modifiés en autant que nécessaire pour donner effet au présent règlement.

3.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 7ième jour de septembre 1971.



Maire

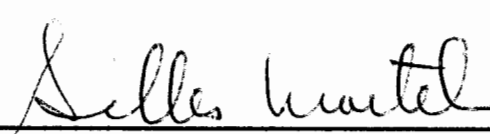


Secrétaire-Trésorier

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 693.

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée publique des personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, pour soumettre à leur approbation le règlement 693 soit et est fixée à lundi le 20 septembre 1971 à 19.00 heure.

Donné à Loretteville, ce 7ième jour de septembre 1971.



Secrétaire-Trésorier

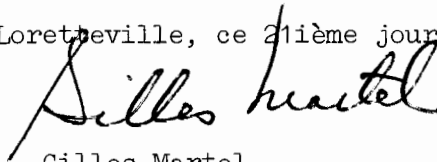
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement 693 décrétant la canalisation du ruisseau de la rue St-Maurice sur une distance de 255 pieds entre les regards 3 et 5 a été approuvé par les personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, le jeudi, 16 septembre 1971.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 21^{ème} jour de septembre 1971.



Gilles Martel
Secrétaire-Trésorier.

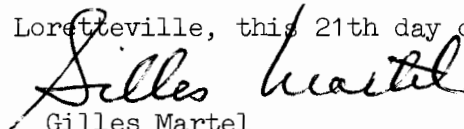
CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law 693 decreeing the canalization of stream of the St-Maurice Street on a distance of 255 feet between the man-hole 3 and 5, has been approved by the persons of full age who are entered on the valuation roll in force as owners of taxable immoveables and are Canadian Citizens, of the City of Loretteville, Thursday 16th of September 1971.

Said by-law is now deposited at the Corporation's Office, 236 Racine Street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

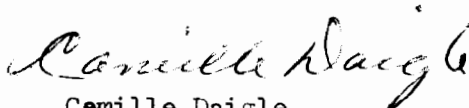
This by-law will come into force by the law.

Given at Loretteville, this 21th day of September 1971.



Gilles Martel
Secretary-Treasurer

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis à l'endroit ordinaire d'affichage, mercredi le 22 septembre 1971 entre 14.00 et 15.00 heure.



Camille Daigle
Inspecteur municipal